

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 FEVRIER 2018

PRESENTS : MM Jean-François MARY, Armand JAOUEN, Pascal NOURY, Mme Christiane CAVARO, Mr Dominique MOREAU, Mmes Marie-Gabrielle PUSSAT, Florence PERROT, MM Didier JAN, Yves BESNARD, Jean-Lou LEBRUN, Philippe LE PALLEC, Mme Marie-Christine MOUNIER, MM Patrick POTIER, Dominique PANHALEUX, Didier AUVRAY, Louis COURROUSSE, Claude DAGUIN, Mmes Marie BERTHE JOSSO, Isabelle SEROT, Séverine MAHE, Lydie DURAND, Fabienne BERTOUX, Annie HAMON.

Mme Maryse PARIS donne procuration à Mr Yves BESNARD
Mme Céline TOURNABIEN donne procuration à Mr Jean-François MARY
Mme Françoise GILBERT donne procuration à Mme Séverine MAHE

ABSENT EXCUSE : Mr Christian LENY

SECRETARE : Mme Marie-Christine MOUNIER

Sommaire

- Immeuble rue Le Mauff : proposition de composition du programme de restructuration
- Redon Agglomération : répartition du produit de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux
- Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

IMMEUBLE RUE LE MAUFF : PROPOSITION DE COMPOSITION DU PROGRAMME DE RESTRUCTURATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2017, le conseil municipal a validé le pré-programme de composition réalisé par le cabinet PROGECC Loire Bretagne. La décomposition des locaux de la rue Le Mauff se traduit comme suit :

- Un espace dédié à l'implantation d'un commerce de proximité (400 m² environ au total),
- Un espace dédié à l'accueil d'une maison de santé pluri-professionnelle (620 m² environ)
- Un espace dédié à l'accueil de commerces ou de services (300 m² environ)

Dans un courrier adressé le 2 août 2017, l'association des centres de soins Allaire-Malansac s'est portée candidate à la location immobilière d'un espace de 300 m² environ après avis favorable unanime du conseil d'administration de l'association.

Lors de la réunion du Conseil municipal du 20 octobre 2017, Monsieur CAUDART, Président, a présenté l'association des centres de soins Allaire-Malansac et les problématiques générées par les locaux vieillissants actuellement occupés par sa

structure rue de Redon à Allaire. Les locaux actuels ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le 20 décembre 2017, une réunion en mairie s'est déroulée en présence des représentants du centre de soins et des représentants du cabinet infirmier libéral implanté rue de la libération avec comme sujet l'hypothèse d'implantation du centre de soins infirmiers dans l'immeuble rue Le Mauff. Il a été convenu qu'en cas d'arrivée du centre de soins, l'espace qu'il occuperait se situerait à l'est du bâtiment avec une entrée rue Le Mauff. Le Président du centre de soins infirmiers a confirmé son intention d'être intégré dans le projet et d'acquérir les surfaces dans un délai de l'ordre de 3 ans à compter de l'entrée dans les locaux.

Le centre de soins infirmiers serait locataire des locaux à un prix qui reste à fixer. Il serait établi sur la base du prix d'acquisition, des frais d'étude et des travaux réalisés.

Après consultation, un bureau d'étude d'urbanisme va être missionné pour conduire une réflexion d'aménagement urbain sur le centre-ville. Il s'agit de prévoir les besoins en équipements publics et densifier l'habitat en analysant de façon fine le foncier bâti et non bâti existant. Un document d'urbanisme appelé Plan de référence sera établi. Des OAP (Orientations d'Aménagements Programmées) seront également proposées.

Le plan de référence qui proposera une orientation d'aménagement sur le site de l'actuel parking attenant aux locaux de l'ancien supermarché devra, par ailleurs, intégrer une réflexion sur une création de futurs espaces pouvant accueillir des services complémentaires et répondre aux besoins d'évolution de l'école publique Renaudeau qui est attenante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-D'acter l'arrivée de l'association des centres de soins Allaire-Malansac dans les locaux de l'immeuble rue Le Mauff en tant que locataire avec une hypothèse de cession ultérieure,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération

24 AVIS FAVORABLES

2 AVIS DEFAVORABLES (Mr Yves Besnard, Mme Maryse PARIS)

REDON AGGLOMERATION : REPARTITION DU PRODUIT DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE DES ENTREPRISES DE RESEAUX
--

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Redon a délibéré le 18 décembre 2017 pour proposer, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, la répartition de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux perçue au titre des parcs éoliens en place, entre la Communauté de Communes du Pays de Redon et les communes d'implantation ou incluses dans une ex-ZDE.

A ce jour, trois parcs éoliens sont implantés et en phase de production sur le territoire de la Communauté, et plus particulièrement sur les communes de Les Fougerêts, Allaire-Béganne-Saint Gorgon et Avessac. Ce sont 13 éoliennes avec une puissance totale de 30 mégawatts (MW).

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C I.1 c), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre unique sont substitués aux communes-membres pour la perception du produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). En 2017, le tarif de l'imposition fixé en loi de finances était de 7 340 € par MW. Son produit est réparti à 70 % pour l'EPCI et 30 % pour le département.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, en particulier l'article 1609 nonies C,

VU la proposition formulée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 9 novembre 2017, repris dans le rapport ci-annexé (extrait du rapport sur le sujet),

VU la possibilité, prévue au paragraphe 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, de réviser librement le montant de l'attribution de compensation, sous réserve de la majorité qualifiée du conseil communautaire, et de l'unanimité des conseils municipaux concernés,

VU la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 supprimant la notion de zone de développement éolien et instaurant celle de schéma régional éolien,

CONSIDERANT l'engagement pris dès 2012 en faveur de la répartition de la fiscalité éolienne, pour la partie assise sur l'IFER,

CONSIDERANT l'engagement des communes d'implantation dans les projets portés sur le territoire,

CONSIDERANT les échanges ayant prévalu entre les communes concernées par le parc éolien de Béganne, à savoir une répartition à parité entre les communes incluses dans la zone de développement éolien,

CONSIDERANT la révision annuelle du tarif de l'imposition en loi de finances,

CONSIDERANT la décision du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Redon en date du 18 décembre 2017 :

- De redistribuer 30 % de l'IFER perçue par la Communauté de Communes du Pays de Redon, sur les parcs existants, au profit des communes d'implantation ou des communes situées dans l'ex-ZDE (Zone de Développement Eolien),
- De fixer le montant du reversement sur la base de l'exercice 2017,
- De réviser librement l'attribution de compensation des communes concernées, à compter de l'exercice 2018, comme suit :
 - Commune Les Fougerets : + 18 497 €,
 - Commune Béganne : + 4 110 €,
 - Commune Allaire : + 4 110 €,

- Commune Saint-Gorgon : + 4 110 €,
 - Commune Avessac : + 15 414 €.
- D'acter la possibilité de révision de ces montants à chaque intégration fiscale effective de nouvelles éoliennes,
- D'autoriser monsieur le Président à notifier cette décision aux communes concernées, en vue de la présentation au sein de leurs assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la révision de l'attribution de compensation, à compter de 2018,
- De notifier à Monsieur le Président de Redon Agglomération la décision du conseil municipal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2017-15 Mission géotechnique par ECR Environnement pour un montant de 3 300,00 € HT/extension et mise aux normes Maison du Temps Libre